



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**06 Juillet 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 06 Juillet 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD92 N°2018-233	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N°2018-234	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N°2018-235	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N°2018-236	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE UD92 N°2018-237	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7
DIRECCTE UD92 N°2018-238	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	8
DIRECCTE UD92 N°2018-239	25.06.2018	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	9

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 – 233 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise SOGERES relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 4 avril 2018 avec les syndicats CFDT / CGT/FO/CFE-CGC/CFTC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise SOGERES dont le siège social se situe 30 Cours de l'Ile Seguin – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Réserve : Le médecin du travail doit faire partie des membres du comité de suivi.

**ARTICLE 2** : L'accord de l'entreprise SOGERES du 4 avril 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,

P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 234 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise R.T.E. relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 25 avril 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise R.T.E. dont le siège social se situe 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord de l'entreprise R.T.E. du 25 avril 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 235 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de groupe ORANO relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 14 mai 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT/UNSA-SPAEN/CGT-FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le groupe ORANO dont le siège social se situe Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de groupe ORANO du 14 mai 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 236 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'établissement public IRSN-Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 21 mars 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT-IRSN,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'établissement public IRSN dont le siège social se situe 31 avenue de la Division Leclerc – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord de l'Etablissement Public IRSN du 21 mars 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 237 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise ENDEL SAS relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 15 mai 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT/FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise ENDEL SAS dont le siège social se situe 165 boulevard de Valmy – 92700 COLOMBES,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de l'entreprise ENDEL SAS du 15 mai 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 238 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise AXA ASSISTANCE France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 18 janvier 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'entreprise AXA ASSISTANCE France dont le siège social se situe 6 rue André Gide – 92320 CHATILLON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord de l'entreprise AXA ASSISTANCE France du 18 janvier 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2018 - 239 du 25 juin 2018 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de groupe BUREAU VERITAS relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 6 mars 2018 avec les syndicats CFDT/CGT/CFE-CGC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le groupe BUREAU VERITAS dont le siège social se situe 40/52 boulevard du Parc – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 juin 2018,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de groupe BUREAU VERITAS du 6 mars 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>